



PROJETS "Défi citoyen - élections communales 2020" Modalités de financement

Programme d'intégration cantonal 2018-2021 - Pilier 3 "Rencontrer"

1. Préambule

Le Programme d'intégration cantonal genevois (PIC) 2018-2021, cofinancé par la Confédération, comporte l'objectif suivant: "les immigrés participent à la vie sociale de leur voisinage, dans leur quartier ou leur commune, et s'engagent dans des organisations de la société civile". Pour ce faire, le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) estime que les élections communales de 2020 constituent un moment charnière du PIC pour pouvoir déployer un dispositif d'information et de mobilisation des électrices et électeurs de nationalité étrangère dans le cadre des élections communales de 2020.

Le canton de Genève connaît le taux de résident-e-s de nationalité étrangère le plus élevé de Suisse (41 %). Depuis 2005, le Canton a octroyé les droits de vote, d'initiative et de référendum au niveau communal aux personnes de nationalité étrangère résidant en Suisse depuis au moins 8 ans. Cependant, les bénéficiaires de ce droit votent significativement moins que les citoyens suisses lors des scrutins municipaux. Par ailleurs, les étrangers et étrangères résidant en Suisse depuis moins de 8 ans ne disposent d'aucune opportunité de participer politiquement.

Le dispositif vise à poursuivre l'augmentation de la participation aux élections municipales 2020 de la population étrangère résidente depuis plus de 8 ans, à informer la population étrangère sur les droits politiques et à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance des résident-e-s de nationalité étrangère par rapport à leur commune et à son devenir ainsi qu'à créer des espaces de dynamique collective durant la campagne électorale.

2. Projets "Défi citoyen 2020"

La nouveauté réside dans le lancement d'une dynamique collective sous la forme d'un **défi citoyen**. L'idée est de favoriser une **émulation positive** entre **les quartiers et les communes**.

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) invite ses partenaires à soumettre des demandes de subventions pour des projets dans le cadre du défi citoyen lancé en marge des élections municipales du 15 mars 2020. Cet appel à projet est ouvert aux associations à but non lucratif (communautaires, de quartier, de jeunes, etc.), aux syndicats et aux associations patronales, aux institutions ainsi qu'aux villes et aux communes genevoises.

Le principe est simple. Il s'agit d'améliorer le taux de participation de votre quartier ou de votre commune par rapport aux dernières élections municipales de 2015. Les projets déposés auront pour objectif de soutenir la mobilisation politique sur un territoire donné.

Les projets proposés peuvent couvrir une très large palette d'activités comme une fête de voisinage, un concert, un repas citoyen, des ateliers citoyens, des formations à la participation politique, etc.

Les quartiers ou communes participantes seront éligibles à un prix qui bénéficiera à l'ensemble des quartiers et communes qui auront le plus progressé. Au total trois prix seront distribués lors d'une cérémonie à la fin de la campagne. Les prix pourraient être des projets existants à choix, par exemple un cinéma éphémère en plein air, tout comme des enveloppes pour réaliser une fête de quartier, un concert ou une autre activité sur la base de la réflexion et de la décision des habitant-e-s.



3. Conditions particulières de subventionnement

• Coréalisation et cofinancement

Les **actions réalisées en commun** renforcent l'impact de votre démarche. Le BIE vous encourage à coordonner les activités des associations de votre quartier ou commune et de déposer une demande de projet regroupée.

Cofinancement de vos activités: les projets doivent avoir été validés au préalable par le chargé de mission intégration de la commune concernée. En cas de difficultés à l'identifier, prenez contact avec le BIE à l'adresse indiquée ci-dessous.

• Intérêt du projet

L'analyse des dossiers de demande qui nous sont soumis porte sur les **critères usuels** de pertinence, d'identification adéquate des populations cibles, de viabilité, de cohérence et sur l'impact potentiel du projet en termes de participation citoyenne et politique.

• Pertinence du projet

Deux types de projets peuvent être proposés:

- des projets qui thématisent de manière claire la problématique **de la participation et de la mobilisation politique**;
- des **projets concernant le vivre-ensemble** qui mobilisent les personnes migrantes ou des publics migrants spécifiques et pertinents (jeunes, minorités nationales qui votent peu, quartiers populaires, etc.) au cours desquels les organisateurs s'engagent à transmettre de l'information sur leurs droits politiques aux participant-e-s et les incitent à voter.

• Période de réalisation

Le projet, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle du BIE, doit se dérouler sur une période comprise entre le **lundi 6 janvier et le dimanche 15 mars 2020**. Le BIE se réserve le droit de proposer des modifications d'horaires, et d'autres mesures (comme la proposition de collaborations interassociatives), afin d'éviter les chevauchements de projets dans le cadre imparti et favoriser une organisation cohérente des défis citoyens sur un territoire donné.

• Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé du préavis donné par le BIE au plus tard 4 à 6 semaines suivant la date de dépôt de la demande de subvention. Toutefois, les préavis du BIE sont soumis à la validation du président du département et l'ensemble de la procédure administrative de traitement d'une demande de subvention prendra au **maximum 2 mois**.

• Versement de la subvention

Le 100% de la somme allouée est versé après la décision positive de soutien, dès réception par le Canton des subsides fédéraux.

• Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **au plus tard 2 mois après la fin du projet**.

4. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière au BIE

Le dossier complet doit être envoyé **par e-mail**, avec la mention **"Défi citoyen 2020"** en objet, à l'adresse suivante au plus tard le **15 décembre 2019**: segolene.magnenat@etat.ge.ch



5. Liste des documents à fournir au BIE avec le dossier de demande d'aide financière

Pour toutes les demandes :

- Lettre d'accompagnement, motivée, datée et signée
- "Demande d'aide financière – Formulaire de présentation" rempli (**ATTENTION à ne pas oublier d'inscrire sur la première page de ce formulaire les coordonnées bancaires complètes de l'association : IBAN, nom et adresse de l'établissement, N° de compte, etc.**)
- "Formulaire budget et plan financier" rempli

Pour les associations:

- Dernier rapport d'activité
- PV de la dernière assemblée générale ou PV de l'assemblée constitutive (**pour les associations nouvellement créées seulement**)
- Liste des membres du comité à jour

Pour les associations qui font une nouvelle demande seulement :

- Statuts de l'association, signés et datés
- Fiche fournisseur signée par l'association

Pour les projets avec des mineurs :

- Confirmation de possession d'extraits de casier judiciaire